

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

Direction Cohésion Territoriale et Appui aux
Communes – Enfance Jeunesse

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL
AVEC L'ACCUEIL DE LOISIRS ADOLESCENT DE BRIE**

N° 2026 - D - 251

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attributions au Président,

Vu, l'arrêté n°24 du 05 mai 2026 de Monsieur le président subdéléguant à Madame Hélène GINGAST, en sa qualité de conseillère déléguée, membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1^{er} : Dans le cadre d'un mini camp, est approuvée la convention de mise à disposition de matériel passée entre l'Accueil de loisirs adolescent de Brie situé 156, ruelle Saint-Médard, le bourg à Brie et GrandAngoulême.

Article 2 : La présente convention a pour objet la mise à disposition d'une tente « cantine » de 8,2m² du lundi 27 au 31 juillet 2026. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services de la communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 16 JUIL. 2026
Par délégation,
Pour le Président,
La Vice-Présidente,



Hélène GINGAST

Reçu en Préfecture
le : 16 JUIL. 2026
Affiché ou notifié
le : 16 JUIL. 2026



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême, sise 25 Boulevard Besson Bey, 16000 ANGOULEME, représentée par son Président, ci-après dénommée « GrandAngoulême », autorisé par décision n°

d'une part,

ET

L'accueil de loisirs adolescent de BRIE domiciliée 156, ruelle Saint-Médard le bourg, 16590 BRIE représentée par le maire, dûment habilitée

Ci-après dénommée « l'accueil de loisirs adolescent de BRIE »,

d'autre part,

PREAMBULE

Pour répondre au besoin exceptionnel de matériel de la part de l'accueil de loisirs adolescent de BRIE, GrandAngoulême met à sa disposition du matériel afin d'accueillir du public dans de bonnes conditions lors d'un mini camp.

Article 1. Objet

GrandAngoulême met à disposition de l'accueil de loisirs le matériel suivant :

- ★ Une tente « cantine » 8,2 m²

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 2. Durée

Ce matériel est mis à disposition de l'accueil de loisirs du 27 juillet à partir 09h jusqu'au 31 juillet 19h.

Le matériel devra être emprunté et ramené à L'ALSH ALVEOLE, situé 607 route du stade à Dirac, aux dates indiquées ci-dessus.

Article 3. Obligations

Un état des lieux contradictoire du matériel sera dressé entre GrandAngoulême et l'accueil de loisirs avant et après la mise à disposition de celui-ci.

Le maire est responsable de l'utilisation du matériel, du transport et du montage du matériel, et du respect des normes de sécurité.

Toute anomalie mentionnée sur l'état des lieux de restitution pourra donner lieu à facturation (dégradations éventuelles, ...)

Les notices d'utilisation et de montage seront remises aux personnes qui viendront chercher le matériel. Le matériel ne pourra être retiré que sur présentation de cette convention signée des deux parties.

Article 4. Assurances

L'accueil de loisirs adolescent de BRIE souscrit toute garantie dommages aux biens-responsabilité civils. Il assure le matériel pour la durée du prêt et transmet l'attestation d'assurance au service enfance jeunesse le jour du retrait du matériel.

Le matériel est assuré par Raylyens sous le numéro de contrat 178266.

Fait à ANGOULEME,
En deux exemplaires, le 08 juillet 2026

Pour l'accueil de loisirs adolescent de BRIE
Son représentant,

Pour GrandAngoulême,
Par délégation, Pour le Président,
La Vice-Présidente, Membre de bureau

Hélène Gingast